

L'hon. M. Basford: C'est le gouvernement Trudeau qui a trouvé le tour de s'en occuper.

M. Benjamin: Depuis 1908, nous avons eu 41 ou 42 ans de gouvernement libéral et 21 ans de gouvernement conservateur. Pendant tout ce temps, le mouvement coopératif s'est présenté, année après année, pour plaider, demander, supplier et présenter des mémoires; on l'a encouragé, on lui a dit que le mouvement était merveilleux, puis on s'est toujours esquivé. De nous saisir maintenant d'un bill n'est pas forcément à l'honneur du gouvernement actuel. Depuis le temps qu'on attend, la situation s'est détériorée à tel point que quelqu'un devait bien finir par agir. A mon avis, le ministre et ses collègues n'ont pas à se vanter du fait qu'ils ont fini par s'en occuper.

Nous approuvons le bill dans l'ensemble et nous allons l'appuyer. Mais il y aurait, selon nous, bien des améliorations à y apporter. Nous espérons que le ministre et le comité auquel le bill sera renvoyé vont examiner avec soin et compréhension les suggestions des membres du mouvement coopératif et des députés. Espérons que le ministre jugera à propos d'accepter ce qui nous semble des moyens d'améliorer le bill.

Au moins trois dispositions du bill à l'étude vont être traitées plus longuement par mon collègue. Elles vont précisément à l'encontre des principes du mouvement coopératif exposés par le ministre. Le bill est censé englober les coopératives qui fonctionnent dans deux provinces ou plus. C'est ce que le mouvement coopératif demande depuis tant d'années. Les lois provinciales suffisent à peu près aux exigences des associations coopératives dont l'activité se borne à une province, mais quand l'affiliation et l'activité dépassent les limites provinciales, il faut faire appel à une loi fédérale.

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale surtout, les associations coopératives, tout en devenant provinciales, ont déployé leur activité dans plusieurs provinces. Voilà pourquoi le bill à l'étude s'imposait depuis longtemps. Aux yeux du monde coopératif, une loi fédérale s'impose non pas pour remplacer la loi provinciale mais pour la compléter. Elle est nécessaire également pour protéger le nom ou l'étiquette «coopérative». Nous savons tous de quels abus ce nom, qui jouit d'une bonne réputation auprès du public, a fait l'objet de la part de gens sans conscience. On connaît par exemple des coopératives de construction qui ne l'ont adopté que pour se ménager un meilleur accès auprès des futurs acheteurs ou locataires de leurs immeubles.

Le mouvement coopératif a été très patient, c'est le moins que l'on puisse dire. Nous devons savoir gré à ses membres de ne pas s'être montrés plus combatifs en l'occurrence. Il me suffira ici de vous citer un article du numéro 23 du *Co-op Commentary*, intitulé «Studied Indifference». On y signale les nombreux avantages dont sont privées les coopératives et qui pourraient leur devenir accessibles sous la loi fédérale. En voici un passage:

Si le CUC et le CCC avaient eu besoin de justifier leur emploi de l'expression «indifférence calculée» pour décrire l'attitude des gouvernements successifs au niveau fédéral, lors de leur rencontre avec le cabinet ministériel la semaine dernière, ils n'auraient eu qu'à songer à ce qui suit:

Chose incroyable, il n'existe au Canada aucune protection légale au sens fédéral du mot, contre l'usage abusif du mot «coopératif» dans le nom d'une compagnie.

Aucune loi fédérale n'impose à un membre l'usage d'un seul vote.

L'assemblée générale des membres ne peut assumer la responsabilité de la promulgation d'ordonnances.

Le principe des avantages du patronage n'est pas reconnu.

Les ordonnances n'ont pas le même pouvoir qu'un contrat entre le membre et la coopérative.

Voilà quelques exemples que le mouvement coopératif donne, dans cet article, intitulé «L'indifférence calculée» dont les coopératives ont fait l'objet de la part des gouvernements qui se sont succédé au palier fédéral.

• (4.30 p.m.)

A nos yeux, ce bill ne doit pas être simplement une loi appelée à régir un domaine quelconque de l'activité commerciale. Au contraire, je crois que l'on devrait y trouver, dès le début, soit dans les définitions, soit dans l'interprétation, un exposé des principes auxquels adhèrent les coopératives. Je suis déçu que le bill n'en dise rien. J'espère que le ministre et le comité examineront la possibilité d'y inclure cet exposé. Le projet de loi devrait reconnaître et mentionner le fait qu'une coopérative est bien plus qu'une entreprise commerciale ordinaire. Le projet de loi devrait comprendre une explication complète et détaillée de la structure d'une coopérative. Il devrait clairement indiquer qu'une coopérative est une association de personnes qui collaborent en vue de se procurer des biens et des services, que ses critères d'évaluation diffèrent de ceux de l'entreprise et qu'elle vise à répondre aux besoins collectifs et à atteindre les objectifs communs d'un groupe d'associés volontaires. Le bill devrait préciser en outre que la notion de bénéfice commercial ne fait pas partie des principes d'une bonne coopérative.

Il y a encore des gens dans ce pays qui voudraient restreindre, interdire ou détruire, en tout ou en partie, le mouvement coopératif. On n'a qu'à songer à l'Equitable Income Tax Foundation, qui sort de l'ombre périodiquement pour faire la guerre au mouvement coopératif. Les dernières attaques ont eu lieu depuis la parution du rapport Carter sur la fiscalité et du Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale. La bataille n'est pas encore finie, et le mouvement coopératif est loin de l'avoir gagnée tout à fait. De nombreuses luttes l'attendent encore. Sa croissance est encore entravée de trop de façons. Le principe de l'entreprise en tant que service n'est pas encore reconnu suffisamment par opposition à celui de l'entreprise considérée surtout en tant que source de profit. J'espère que cette mesure aidera beaucoup le mouvement coopératif canadien à atteindre un tel objectif. Le projet de loi ne peut s'appliquer qu'à un nombre limité de coopératives. Personne ne suppose un seul instant que, dès le lendemain de son adoption, des centaines de coopératives vont se ruer sur les bureaux pour se faire constituer en corporations sous son empire.

Nombre de coopératives ne voudront pas se constituer en corporations, ou n'auront pas besoin, ou ne seront pas capables de le faire. Mais il y a d'abord, par exemple, les coopératives de type national—je songe ici à l'Association interprovinciale des coopératives—qui vraisemblablement